

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] Commentaires - Projet de ferme agrivoltaïque à Pleyber-Christ

**De :**

**Pour :** pref-consultation@finistere.gouv.fr <pref-consultation@finistere.gouv.fr>

**Date :** 07/04/2024 19:58

Madame La Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint mes commentaires relatifs au projet de ferme agrivoltaïque sur la commune de Pleyber-Christ.

Au nom du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je vous demande que mes coordonnées (nom, adresse mail) ne soient pas divulguées sur internet et dans votre rapport d'enquête.

Cordialement,

Ce projet agrivoltaïque sur la commune de Pleyber-Christ est le premier projet de ce type dans le département du Finistère. Il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique comme un projet permettant de co-construire les conditions d'un agrivoltaïsme finistérien exemplaire. A ce titre et étant concerné par un projet de parc photovoltaïque sur une autre commune du Finistère, je souhaite m'exprimer sur ce projet et vous transmets mon opposition à ce projet photovoltaïque à Pleyber-Christ sur des terres agricoles.

Les terres agricoles ont pour vocation la culture et l'élevage dans le but final de nourrir la population et nullement de produire de l'énergie par des éléments autres que ceux existants naturellement sur ces terres.

Suffisamment de terres déjà dégradées ou artificialisées par l'activité humaine existent pour accueillir des panneaux solaires. Il est inacceptable d'affirmer que la transition écologique se fera par la couverture d'équipements électriques, électroniques contenant des matériaux non inertes et nocifs, de béton, plastique, huiles, ..., sur les terres agricoles, et encore moins, comme dans ce cas précis à Pleyber-Christ, sur des terres cultivées en agriculture biologique.

Une des causes essentielles du réchauffement climatique est la déforestation et l'artificialisation de terres par l'humain et la réponse aux effets du changement climatique ne peut être à nouveau une solution basée sur l'apport d'équipements et d'activités industrielles sur des terres agricoles, impactant les sols, leurs propriétés et leurs fonctions et entraînant, dans la plupart des cas, abattages d'arbres et talus.

En 2017, les agriculteurs de cette ferme ont amorcé une réflexion sur l'organisation de leur activité. Le bilan de la concertation indique que la concertation sur ce projet agrivoltaïque s'est déroulée entre juillet 2019 et juillet 2023. Durant cette période, Mme Le Feur, Député, a conduit une mission d'information flash dans le cadre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale sur l'agrivoltaïsme pour aboutir à une communication sur ce sujet en février 2022. Les personnes et sociétés suivantes ont été auditionnées :

- M. David Portales, président et co-fondateur et M. Jean-Marc Fabius, co-fondateur, Green Lighthouse (GLHD)
- M. Bruno Bensasson, EDF, directeur exécutif du groupe en charge du pôle « Énergies renouvelables »
- M. Nicolas Couderc, directeur France d'EDF-Renouvelables
- Mme Véronique Loy, EDF, directrice adjointe des affaires publiques
- M. Lucas Robin-Chevalier, responsable des relations institutionnelles EDF Renouvelables

La société GLHD avec EDF Renouvelables qui en est actionnaire est le porteur de projet de cette ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ, aux côtés de Mme Le Feur et de Mr Hameury. Je demande à Mme Le Feur d'explicitier et de démontrer au public et aux citoyens comment les conduites concomitantes de ce projet agrivoltaïque sur sa propre exploitation et de la mission d'information flash sur l'agrivoltaïsme n'ont pas interféré et mis en cause sa capacité de responsable public à exercer ses fonctions publiques en toute objectivité.

Je souhaite vivement contester les propos suivants des porteurs de projet affirmant que l'agrivoltaïsme est la solution pour implanter un modèle d'agriculture biologique et une solution contre les aléas climatiques et que sans ce choix le site évoluerait vers une agriculture monoculture intensive soumise aux aléas climatiques.

Page 267, point 18, Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet :  
« Dans le cas du projet d'étude, la ferme agrivoltaïque se fera au sein de parcelles agricoles. Un des scénarios possibles de l'absence de mise en œuvre du projet serait que les terres agricoles visées soient exploitées pour une monoculture intensive (céréalière ou maïs par exemple). L'impact sur de nombreuses thématiques serait alors négatif, notamment pour :

- la biodiversité avec l'utilisation de produits phytosanitaires
- la qualité de l'air avec une nécessité de mécanisation plus importante que via un projet agrivoltaïque ou qu'en extensif
- la qualité de l'eau du fait d'une utilisation de produits phytosanitaires.

Tous ces éléments peuvent être évités par la mise en place du projet agricole proposé par GLHD en lien avec la ferme agrivoltaïque.

En plus, en l'absence de mise en œuvre du projet, les parcelles agricoles resteront « exposées » aux aléas climatiques changeants. Néanmoins, en présence de la ferme agrivoltaïque, les panneaux photovoltaïques participeront à une production électrique décarbonée et offriront aux ovins des zones d'ombre réduisant leur stress lorsque les parcelles de pâture sont trop petites. Rappelons que les ovins participent à la chaîne alimentaire indispensable à un fonctionnement vertueux de la planète. »

**Il n'y a aucun lien de cause à effet entre agriculture biologique et agrivoltaïsme.** L'agriculture biologique est un mode d'agriculture sans lien avec une production d'énergie agrivoltaïque et le maintien de l'agriculture biologique ne justifie en rien le projet de ferme agrivoltaïque. L'agriculture biologique est un modèle parfaitement viable agronomiquement et économiquement via le soutien collectif des acteurs politiques et commerciaux sans nécessité de recourir à l'agrivoltaïsme.

Chaque jour en France, des agriculteurs, des paysans conduisent leurs fermes biologiques selon des modèles vertueux et durables et selon leurs convictions et leurs valeurs sans avoir recours à l'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme n'est pas non plus la solution contre les aléas climatiques. Les haies et talus sont les moyens semi-naturels utilisés par l'homme depuis les débuts de l'agriculture pour atténuer les effets des aléas climatiques sur les cultures et l'élevage. Les haies et talus participent favorablement à la lutte contre les effets du changement climatique et agissent en faveur du maintien de la biodiversité. La disparition du bocage sur notre territoire est au contraire un facteur d'aggravation du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité et il est urgent de favoriser son retour dans les champs comme élément de protection naturel.

Il est à rappeler que des parcs photovoltaïques ont été endommagés par des chutes de grêle (centrale photovoltaïque de Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire) en juin 2021) et que récemment la centrale solaire de Plourin (29) a été endommagée par la tempête Ciaran, démontrant que ces installations ne sont pas infaillibles.

Les conséquences des dégâts des aléas climatiques sur les équipements des parcs photovoltaïques ont au

contraire des conséquences plus graves avec la dispersion de matériaux dans des cultures, près de troupeaux et dans des milieux naturels.

Je demande que GLHD et les porteurs de projets explicitent en détails comment les ovins et, dans ce cas précis des ovins élevés dans un parc photovoltaïque, participent « à la chaîne alimentaire indispensable à un fonctionnement vertueux de la planète » en comparaison à d'autres espèces animales et végétales et en particulier les espèces sauvages impactées par ce projet agrivoltaïque.

Je souhaite réagir à la justification de choix de l'agrivoltaïsme qui est faite en comparant, dans ce dossier, l'utilisation autrefois de chevaux de trait et l'agrivoltaïsme pour la production de l'énergie sur la ferme.

Page 145, point 14.5, Absence de sites alternatifs : « *En effet, il y a plusieurs décennies, les exploitants agricoles produisaient de l'énergie dans leurs champs en consacrant une part de leur surface pour l'alimentation des animaux utiles à la ferme (par exemple chevaux de trait).* »

Ces deux modes de production d'énergie sur une ferme ne sont en rien comparables, ne serait ce que sur leur impact environnemental. Dans ce projet de ferme agrivoltaïque, il ne s'agit aucunement de produire de l'énergie pour les seules activités de la ferme.

Je souhaite contester l'enjeu sonore et l'impact sonore d'une telle installation dans un environnement rural. Comme indiqué dans le diagnostic en page 136, *point 13.5, le milieu socio-économique*, le site se situe dans un environnement rural, ce qui en fait un lieu à environnement sonore continu faible et naturel, ce qui est le propre d'un environnement rural à la différence d'un environnement urbanisé et industrialisé. L'enjeu de préserver un tel environnement sonore en milieu rural est donc fort.

L'impact de l'installation d'une nouvelle activité humaine industrielle dans un environnement rural sera d'autant plus fort que le fond sonore y est faible et naturel.

Il est indiqué en page 235, point 12.2 Incidences du projet sur les émissions sonores, que « *les sources potentielles proviennent des onduleurs et transformateurs et que ceux-ci seront situés dans des locaux fermés et les émissions sonores ne pourront se propager qu'au travers des grilles d'aération notamment.* »

Alors que les installations photovoltaïques en milieu rural se développent, les témoignages vidéos attestant de nuisances sonores issues de onduleurs et transformateurs se multiplient dans les médias, contredisant ce que les porteurs de projet affirment.

L'impact sonore d'une telle installation sur les ovins et la faune sauvage (trame blanche) n'est pas prise en compte. Seules les habitations « humaines » sont prises en compte : « *Les onduleurs et le poste ne fonctionneront que lors de la production d'électricité c'est-à-dire en journée. De plus, les sources potentielles de gêne sonore sont suffisamment éloignées des premières habitations.* »

Face au développement de projets photovoltaïques sur les terres agricoles et les espaces naturels, l'environnement rural et naturel doit conserver l'environnement sonore faible et naturel, qui fait partie de sa nature propre et qui fait qu'il est apprécié de ses habitants et de ses usagers.

Il est regrettable que l'impact environnemental non négligeable du raccordement de la ferme agrivoltaïque au poste source distant de plusieurs kilomètres ne soit pas pris en compte dès l'étape projet de cette ferme.